

Critères d'éligibilité, exemples de tarifs et sinistres

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir souscrire un PACK RC Générale, le souscripteur et ses filiales doivent respecter les critères d'éligibilité suivants :

- ÊTRE implantés en France métropolitaine exclusivement (hors bureaux de commercialisation et/ou de représentation)
- EXERCER exclusivement les activités énumérées dans la rubrique « Activités du Proposant et de ses filiales »
- ÊTRE une Entreprise Industrielle et Commerciale répertoriée dans la nomenclature NAF 2008
- AVOIR un chiffre d'affaires annuel consolidé HT inférieur ou égal à 3.000.000 euros
- AVOIR un chiffre d'affaires Export monde entier inférieur à 60% du chiffre d'affaires annuel consolidé
- NE PAS SOUS-TRAITER plus de 30% de son chiffre d'affaires
- NE PAS EFFECTUER d'études non suivies de réalisation pour plus de 5% du chiffre d'affaires
- NE PAS INTERVENIR même à titre occasionnel ou accessoire dans les domaines suivants : Médical, Pharmaceutique, Atomique – Nucléaire, Offshore, Construction, Maritime, Automobile, Ferroviaire.
- NE PAS AVOIR fait l'objet au cours des 3 dernières années de réclamations mettant en jeu leurs responsabilités civiles et ne pas avoir connaissance de circonstances susceptibles de mettre en cause ces mêmes responsabilités.
- NE PAS AVOIR été résilié par leur assureur au cours des trois dernières années
- NE PAS FAIRE l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

QUELQUES EXEMPLES DE TARIFS

Pour obtenir un devis personnalisé, vous pouvez vous rendre sur le site PACK à l'adresse suivante :

www.aig.com/fr

Exemple 1 :

- Activité de l'entreprise : Jus de fruits et légumes
- Code NAF : 1032Z
- Chiffre d'affaire annuel HT : 400 000 €
- Prime annuelle TTC : 650 €

Exemple 2 :

- Activité de l'entreprise : Fabrication d'emballages en matière plastique
- Code NAF : 2222Z
- Chiffre d'affaire annuel HT : 1 900 000 €
- Prime annuelle TTC : 1 600 €

Exemple 3 :

- Activité de l'entreprise : Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Code NAF : 9511Z
- Chiffre d'affaire annuel HT : 700 000 €
- Prime annuelle TTC : 980 €

Critères d'éligibilité, exemples de tarifs et sinistres

Exemple 4 :

- Activité de l'entreprise : Traitement des métaux
- Code NAF : 2561Z
- Chiffre d'affaire annuel HT : 2 900 000 €
- Prime annuelle TTC : 3 800 €

TABLEAU DES GARANTIES

Les frais de procédures, les frais et honoraires d'avocat et/ou d'expert et tous frais de règlement sont compris dans les montants de garanties indiqués ci-dessous :

Responsabilité Civile Exploitation

Garanties	Montants	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) :	8.000.000 € par sinistre	Corporels : Néant Autres : voir ci-dessous
DONT :		
• Conséquences de la faute inexcusable de l'employeur	1.500.000 € par année d'assurance	néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000 € par sinistre	1.000 €
• Vol par préposés	80.000 € par sinistre	500 €
• Dommages immatériels non consécutifs	200.000 € par sinistre	1.000 €
• Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens confiés	150.000 € par sinistre	1.000 €
• Atteinte à l'environnement soudaine et accidentelle (corporels, matériels et immatériels consécutifs) à l'exclusion des sites soumis à autorisation et/ou enregistrement	1.500.000 € par année d'assurance	1.000 €

Critères d'éligibilité, exemples de tarifs et sinistres

Responsabilité Civile après livraison des produits / après travaux

Garanties	Montants	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) :	2.000.000 € par année d'assurance	Corporels : Néant Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.000 €
DONT :		
<ul style="list-style-type: none"> Dommages immatériels non consécutifs y compris frais de retrait et de dépose-repose engagés par les tiers 	500.000 € par année d'assurance	1.500 €
<ul style="list-style-type: none"> Frais de retrait et frais de dépose-repose engagés par les assurés 	300.000 € par année d'assurance	3.000 €

Garanties communes RC Exploitation et RC après livraison / après travaux

Garanties	Montants	Franchise par sinistre
Défense devant les juridictions civiles	Compris dans les montants de garantie ci-dessus	NEANT
Défense Pénale et Recours	30.000 € par sinistre	Seuil d'intervention : 1.000 €

Extension USA/Canada, leurs territoires et/ou possessions

	Montants de garanties	Franchise par sinistre
Option 1 : Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	300.000 € par année d'assurance	7.500 € y compris sur dommages corporels et frais de défense
Option 2 : Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	500.000 € par année d'assurance	10.000 € y compris sur dommages corporels et frais de défense

Critères d'éligibilité, exemples de tarifs et sinistres

QUELQUES EXEMPLES DE SINISTRES

Exemple 1 : RC Exploitation

En installant son stand d'exposition dans un forum auquel il participe, le commercial d'une entreprise de meubles endommage l'écran plasma de l'exposant situé à côté de son stand. L'entreprise propriétaire de l'écran réclame la somme de 2 500 euros. AIG prend en charge les conséquences de cet accident.

Exemple 2 : Faute inexcusable

Le salarié d'une entreprise de fabrication de câbles électriques est très grièvement blessé à la suite d'un écrasement du bras par une bobine de 13 800 tonnes déplacée avec un pont roulant manipulé par un collègue. Le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale consacre la Faute inexcusable de l'employeur qui n'a pas fait respecter les consignes de sécurité dans son atelier.

AIG intervient pour un montant de 300 000 euros en remboursant les sommes dont l'entreprise est redevable à l'égard de la CPAM sur le fondement de l'article L 452.1 du code de la Sécurité Sociale.

Exemple 3 : RC après livraison de produit

Une entreprise de fabrication de tubes de pommade livre à un laboratoire des tubes dont le capuchon est équipé d'un poinçon permettant de percer la membrane de protection lors de la 1^{ère} ouverture du tube. Par suite d'une erreur de réglage sur une série de tubes, cette membrane ne se perce pas mais se détache en libérant des particules d'aluminium dans la crème la rendant ainsi impropre à la vente. Le vice du produit n'est découvert qu'après que le laboratoire cosmétologique ait rempli 10 000 tubes de crème. Il réclame alors à son fournisseur le montant du préjudice subi du fait de stocks invendables soit 20 000 euros. AIG est amené à indemniser cette réclamation.

Retrouvez plus d'informations sur : www.aig.com/fr/pack



Prêts pour demain

DMC AIG - PACK RC 002 – Octobre 2017

AIG est le nom commercial du réseau mondial d'assurance dommages et responsabilité d'AIG Inc., incluant AIG Europe Limited. Les assurances sont fournies par AIG Europe Limited. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance.

L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe Limited. Société au capital de 197 118 478 livres sterling, Immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro: 01486260.

Siège social: The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom. Succursale pour la France 16 place de l'Iris 92400 Courbevoie. Adresse Postale : AIG Europe Limited - Tour CB21 - 16 place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 752 862 540 - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 – Facsimile : +33 1.49.02.44.04